



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
Liberté – Égalité – Fraternité

## DÉCISION DU MAIRE

Commune de Louvres  
N° 24 - 26

DÉPARTEMENT <b>VAL D'OISE</b>
CANTON <b>GOUSSAINVILLE</b>
COMMUNE <b>LOUVRES</b>

**OBJET : SIGNATURE D'UNE CONVENTION D'HONORAIRES DE MAITRE DE VILLELE AU TITRE DE LA DECISION DE PRISE EN CHARGE DES FRAIS DE LA PROTECTION FONCTIONNELLE DE MADAME LORINDA NUNES**

Le Maire de Louvres,

**Vu** les articles L 2122-22 et L 2122-23 du **Code Général des Collectivités Territoriales**,

**Vu** la délibération N°23015 du Conseil Municipal en date du 13 mars 2023, donnant à Monsieur le Maire délégation de prendre des décisions en application de l'article L 2122-22 du **Code Général des Collectivités Territoriales**,

**Vu** le courrier daté du 13 juillet 2020, octroyant le bénéfice de la protection fonctionnelle à Madame Lorinda NUNES,

**Considérant** que le dossier sera appelé à l'audience du Tribunal judiciaire du 26 juin 2024, et que celle-ci y sera entendue en qualité de victime,

**Considérant** que pour assurer sa défense lors de cette audience, la victime souhaite faire appel à un avocat,

**Considérant** qu'il est nécessaire de conclure une convention d'honoraires,

### DÉCIDE :

#### **ARTICLE 1 :**

**De signer** une convention d'honoraires avec Maître Ludovic de VILLELE, avocat à la Cour d'Appel de Paris, demeurant au 16 avenue de Friedland 75008 PARIS.

#### **ARTICLE 2 :**

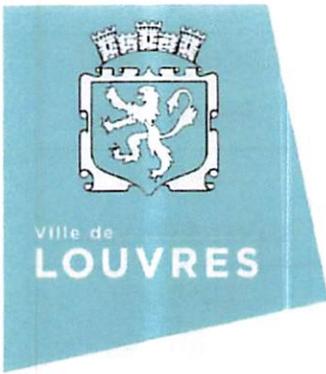
Les honoraires de Maître Ludovic de VILLELE seront fixés par référence au temps passé.

Le taux horaire pour les interventions est fixé à 200 € HT soit 240 € TTC.

L'honoraire de base est fixé à 1 500 € HT soit 1 800 € TTC, correspondant à 8 heures de travail prévues pour traiter l'intégralité de ce dossier.

Accusé de réception en préfecture  
095-219503513-20240425-24-26-A1  
Date de réception préfecture : 25/04/2024

Arrondissement de Sarcelles - Canton de Goussainville



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
Liberté – Égalité – Fraternité

## DÉCISION DU MAIRE

Commune de Louvres  
N° 24 - 26

DÉPARTEMENT <b>VAL D'OISE</b>
CANTON <b>GOUSSAINVILLE</b>
COMMUNE <b>LOUVRES</b>

### **ARTICLE 3 :**

La présente décision est rendue exécutoire dans les conditions prévues aux articles L.2131-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales.

### **ARTICLE 4 :**

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de la Commune de Louvres (84, rue de Paris 95380 Louvres) dans un délai de deux mois à compter de son affichage et sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet.

La présente décision peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Cergy-Pontoise (2-4 boulevard de l'Hautil BP 30322 95027 Cergy-Pontoise cedex) dans un délai de deux mois à compter de son affichage et sa transmission au contrôle de légalité ou à compter de la réponse explicite ou implicite de Monsieur le Maire si un recours gracieux a été préalablement exercé.

À Louvres, le **25 AVR. 2024**

Pour le Maire empêché,  
le 1er Adjoint au Maire,  
**Pascal HYPOLITE**

Le Maire soussigné, atteste que le présent acte  
a été reçu en Sous-Préfecture le **25/04/24**  
a été publié le **25/04/24**

Accusé de réception en préfecture  
095-219503513-20240425-24-26-A1  
Date de réception préfecture : 25/04/2024

Arrondissement de Sarcelles - Canton de Goussainville